



**Paysage d'automne (la Bruyère ou Callune en fleur)**

**Bulletin Municipal N° 48**  
**Décembre 2024**

# MEMENTO

## SOMMAIRE

Page 1- Paysage d'automne  
 Page 2- Mémento  
 Page 3- Le Mot du Maire  
 Pages 4-5-6-7-8 Travaux Conseil Municipal  
 Page 9- Société de chasse  
 Page 10- Sourires d'Enfants  
 Page11- Pindères Pétanque  
 Pages12- Asso des Lugues  
 Page 13-14-15 Dossier : déchets ménagers  
 Page 16 –17- Histoire locale  
 Page 18- Repas des anciens

## RAPPEL

### Ouverture de la mairie

Mercredi : 9h- 17h  
 Vendredi : 9h- 13h  
 Tél. 05 53 93 13 77

Adresse mail :  
[mairie.pinderes@wanadoo.fr](mailto:mairie.pinderes@wanadoo.fr)  
**ORDURES MENAGERES**  
 Ramassage  
 Le Mercredi à partir de 5 h

## RAPPELS IMPORTANTS

### **SITE internet :**

[www.pinderes.fr](http://www.pinderes.fr)

### RECENSEMENT

De la population 2025

Du 16 janvier au 15 février 2025

### Déchetterie de Houeilles

*Mercredi : 13h30-17h30*  
*Vendredi : 13h 30- 17 h30*

### Déchetterie de CASTELJAOUX

*Lundi, Vendredi et Samedi : 9h-12h et 15h-18h*  
*Mardi et Mercredi : 15h-18h*

Télécharger sur votre portable l'application: Intra Muros afin d'obtenir les informations locales et des communes du secteur

### « Lou » « Pindères »

Semestriel

Décembre 2024 N°48

Parution : juillet –décembre

Responsables publication

**M.DARROUMAN**

**F.DASSONVILLE**

*Communauté de communes de*

Coteaux et Landes de Gascogne

47 250 Grézet Cavagnan

Tél : 05.53.83.65.60

Mail : accueil@3clg.fr

**TIRAGE 120 EXEMPLAIRES**



## *Le mot du Maire*

*Chères et Chers administrés,*

*Ce n'est pas trop tôt. Après plusieurs années de démarches nous avons réussi à obtenir de l'Etat des subsides conséquents pour la réhabilitation des deux logements du presbytère. Cette importante subvention a été accordée récemment par le Préfet. Maintenant nous pouvons avancer dans ce dossier pour engager prochainement les travaux.*

*Actuellement, nous rénovons le local de l'ancienne école qui n'était plus aux normes. Depuis la fermeture de la classe en 1998, il était resté en l'état. Ces travaux sont aussi l'occasion de sécuriser l'atelier pour les employés.*

*Nous constituons avec l'achat de terrains une réserve foncière en prévision de l'avenir.*

*A ce jour, toutes les habitations de la commune sont accessibles au réseau de fibre optique. Il existe encore plusieurs résidences secondaires ou maisons isolées qui ne sont toujours pas reliées. Ceci est un oubli de la société Orange.*

*Il est demandé aux propriétaires ou aux locataires non desservis par la fibre de se faire connaître en mairie. Nous communiquerons la liste à la direction d'Orange.*

*Dès 2026, la ligne cuivre sera progressivement supprimée. Il serait dommage de ne pas profiter du déploiement de la fibre dès aujourd'hui. Cela vous évitera des frais de raccordement plus tard.*

*Lors de la cérémonie des vœux fixée au dimanche 19 janvier 2025, j'aborderai en détail le bilan de l'année et également le programme des investissements prochains.*

*Dans cette attente, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes.*

*MD*

# TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de PINDERES, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt trois s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

Membres du Conseil Municipal : **11**

Nombre de conseiller(s) absent(s) : **3**

Nombre de conseiller(s) représenté(s) : **2**

**Étaient présents :** M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, M. FONSECA François, Mme DENAULES Jocelyne, M. GIRARD Laurent, Mme IANOTTO Sophie, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle.

**Étaient excusés :** M. ARNOULD Edouard, M. BOUTEMY Philippe (pouvoir donné à Mme DASSONVILLE Françoise), Mme VIENNE-SENTENAC Françoise (pouvoir donné à M. FONSECA François).

Secrétaire de séance : Mme TEULIERE Isabelle

### **I – Présentation par M. BES et Mme VIT présente au Conseil Municipal le dispositif « Ma Santé et ma dépendance pour ma Commune ».**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dispositif.

### **II – Présentation du projet de Guinguette par M. DUMAS et Mme THIRY**

Projet situé lieu-dit « Rieucourt ».

Constructions démontables, pas de bâti en dur + 2 caravanes anciennes qui feront office de bar et restauration.

Ils souhaitent proposer des produits locaux, artisanaux, frais en circuit court (50 km max).

Le lieu sera ouvert à tous publics.

Périodes d'ouverture de mai à octobre. / Juillet – août 11h00-23h00

Proposition de petits concerts, marchés artisanaux.

M. DUMAS et Mme THIRY ont obtenue l'autorisation de la Préfecture d'avoir une Licence IV.

Ils envisagent l'ouverture du site en mai 2025.

### **III - Approbation du Procès-Verbal du 12 avril 2024**

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent.

➡ **Vote à l'unanimité**

### **Transfert pouvoir de police « Déchets » à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne**

Délibération DEL 270924-15

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 15 avril 2024, a validé le principe du transfert à l'intercommunalité de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages actuellement de compétence communale.

Cette police spéciale est codifiée à l'article 541-3 du code de l'environnement : lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code l'environnement et des règlements pris pour leur application, « l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets de faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encours et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

L'objectif de ce transfert dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, st de permettre à Coteaux et Landes de Gascogne d'assurer le respect de dispositions législatives et réglementaires relatives aux déchets. Cela pourra notamment passer par la création d'une brigade verte composée d'agents assermentés.

Conformément aux dispositions de la délibération n°028/2024 du 15 avril 2024 la commune est sollicitée quant à ce transfert.

Après exposé de M. le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'article 541-3 du Code de l'Environnement

Vu l'article L 5221-9-2 B du Code Général des Collectivités Territoriales

- **VALIDE** le transfert à la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages ;
- **DONNE** pouvoir au président pour prendre toutes mesures d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

↳ **Vote :**      Pour : 10      Contre : 0

## **Approbation des conventions de servitude entre la Commune et TE47**

Délibération DEL 270924-16

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune, il convient de conclure des conventions de servitudes sur les parcelles cadastrées Section **A1** numéro **CR** au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire « **Exper – Chemin de Genêts Route de Pompogne** ».

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

#### **Le Conseil Municipal,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les conventions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

↳ **Vote à l'unanimité**

## Révision du loyer communal au 1<sup>er</sup> octobre 2024

Délibération DEL 270924-17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du logement situé 155 Chemin de l'école.

Il propose que le loyer soit porté à la somme de 439,10 € mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cette augmentation tient compte du montant légal d'après l'indice de référence des loyers (2<sup>e</sup> trimestre 2024 : + 3,26 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- ↳ De porter le loyer du logement situé 155 Chemin de l'école de 424,25 € à **439,10 €** mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

↳ **Vote à l'unanimité**

## Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat n'ayant pu être versée aux agents suite au passage tardif de la demande au Comité Social Territorial (27/06/2024) pour un versement au plus tard le 30/06/2024 (aucun rappel sur salaire n'étant autorisé par la loi pour cette prime).
  - Mise en place obligatoire de la participation employeur concernant les contrats prévoyances. Ces contrats sont souscrits à titre individuel par les agents qui doivent souscrire à des contrats labellisés pour permettre la participation de la collectivité.  
La participation de la collectivité ne peut pas excéder 50 % du montant de la cotisation et le montant minimum est de 7 €/mois/agent.
- ↳ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 50 % du montant de la cotisation. Le CST sera saisi pour avis.**

## Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau47 – Exercice 2023

Délibération DEL 270924-18

**VU la loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

**VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

**VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **L'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **L'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **Les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

**VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;**

**VU** la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2023 ;
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

↳ **Vote à l'unanimité**

## **Acceptation propositions AXA pour offre promotionnelle « Assurance Santé pour votre Commune » et « Mutuelle dépendance »**

Délibération DEL 270924-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation qui a été faite par AXA France concernant des contrats d'assurance santé et des contrats de dépendance pour la population de la commune de PINDÈRES.

Cette proposition a pour objet de permettre à AXA France de proposer la complémentaire santé Ma Santé ainsi qu'une Mutuelle Dépendance aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les habitants seront informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Le rôle de la commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur.

En aucun cas la commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'offre AXA en indication.

AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide** :

- ↳ **D'ACCEPTER** la proposition de l'offre promotionnelle « Assurance Santé pour votre Commune » et « Mutuelle Dépendance » faite par AXA France.

↳ **Vote à l'unanimité**

## **III – Informations**

- 1) **Fournisseur GAZ propane :** La commune a été démarchée par le fournisseur REPSOL ; celui-ci a fait une proposition très intéressante : - 1000 € par rapport à ANTARGAZ. Après avoir recontacté ANTARGAZ, celui-ci a revu ses tarifs et nous a fait une proposition équivalente à 1699,56 € TTC/T. La commune réalise une économie de 1 000 €/T.

- 2) **Location Salle des Fêtes aux Associations** : L'association des Lugues demande à occuper les 2 salles sur 1 semaine afin de préparer un spectacle. A ce jour aucun tarif de location n'a été fixé pour une occupation d'1 semaine.  
Il est proposé de créer un tarif à la semaine :
- Associations de Pindères : 150 €/semaine
  - Associations hors commune : 600 €/semaine

## **IV - QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 25

---

## **LE CARNET**

### **CARNET BLANC**

**Le vendredi 17 août a été célébré à la Mairie de Pindères le mariage de Morgane, Océane LANDIE.**

**Avec Alexandre, Christophe DUTHU résidents 18, rue Edouard Herriot à LORMONT (Gironde).Fils de notre Conseillère Municipale Françoise Vienne Sentenac.**

**Meilleurs vœux de bonheur aux mariés. Félicitations à la famille.**



# SOCIÉTÉ DE CHASSE



## Le mot du Président,

*Bonjour à tous et toutes,*

*Une nouvelle saison s'offre à nous avec une même passion qui nous rassemble petits et grands.*

*Les « paloumayres » ont subit un gros passage mais avec des prises très mitigées de ses fabuleux oiseaux bleus.*

*Pour les chasseurs de petit gibier et particulièrement nos bécassiers déjà de nombreuses levées sont signalées sur la commune.*

*La saison pour le gros gibier a bien commencée. Il est vrai ce gibier semble abondant encore cette année malgré des prélèvements annuels conséquents.*

*Si vous souhaitez des tickets de bourriche pour gagner du sanglier ou de la biche, ils sont à vendre auprès de notre société. Pour cela nous sommes présents au local de chasse les samedis et dimanches matin.*

*Nous reprenons les lotos après plusieurs années d'absence. Nous sommes heureux de vous conviez aussi au futur banquet des chasseurs qui aura lieu au mois d'avril 2025. Pour les réservations merci de contacter :*

*Le Président Mr Despert au 07 78 .67.90.67. ou le vice- Président Mr Arché au 06.03.77.21.79.*

*C'est avec toute ma bienveillance que je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.*

*Cyril DESPERT*



**POMPOGNE le 18 août 2024**

Mesdames, Messieurs,

**L'année 2024 a été fructueuse pour notre association. Nous avons réalisé cette année trois vide-greniers.**

**Deux à POMPOGNE, un à PINDERES. Les sommes récoltées nous ont permis d'envoyer un chèque de 1500€ à l'hôpital des enfants à BORDEAUX.**

**Nous espérons que l'année 2025 nous soit aussi bénéfique grâce à votre générosité.**

**Les membres de l'Association et moi-même nous vous remercions pour votre soutien.**

*La Présidente  
Isabelle TEULIERE*

## ASSOCIATION PINDERES PETANQUE



*Le 1<sup>er</sup> décembre après l'Assemblée générale.  
Le repas convivial : Dirigeants, Joueurs, Sponsors réunis*

*L'année 2024 s'est bien déroulée pour notre club.  
Nous avons obtenu deux titres de champions départementaux.*

*Pour la saison 2025, nous organiserons quatre concours.*

*L'année prochaine nos licenciés arboreront sur leurs nouveaux  
Polos le blason de la commune.*

*Le nombre de licenciés reste stable.*

*Le bureau et ses licenciés remercient la Mairie pour sa subvention.*

*Bonnes fêtes de fin année à tous.*

**Le Président**

**Alain LAMBROT**



# Association des Lugues

05 53 89 79 46-06 83 57 04 13  
associationdeslugues@gmail.com

Voilà désormais un an et demi que le Comptoir des Lugues a ouvert ses portes. 2024 est donc notre première année complète d'exercice et nous sommes heureux et fiers de constater que notre café-épicerie associatif continue de tenir ses promesses et de remplir ses missions. Grâce à vous, bénévoles, habitants, usagers réguliers ou ponctuels, le Comptoir des Lugues est un endroit de rencontre, de dialogue.

En 2024, nous avons accueilli près de 50 ateliers divers, programmé 5 pièces de théâtre, organisé une douzaine de soirées, trois journées festives, un vide-grenier, etc., etc. Pour chacun de ces rendez-vous, vous avez été nombreux à répondre présents et la première chose que nous voulons vous dire est : **MERCI !**

Côté finances, notre gestion rigoureuse nous a permis d'embaucher une salariée à temps partiel pendant cinq mois et nous abordons l'année à venir avec optimisme et enthousiasme.



Journée festive au Comptoir des Lugues

## Parmi les nouveautés au programme :

**Permanence juridique** : un notaire honoraire vous donne des conseils notariaux, juridiques ou fiscaux. **Le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois, de 10h à 12h. Gratuit, sur réservation.**

**Aide aux devoirs** : dans un cadre sympa et studieux, venez faire vos devoirs ou réviser vos leçons avec l'aide d'un adulte. De l'école élémentaire jusqu'au lycée. **Le mercredi de 14h à 16h. Gratuit**

**Aide aux démarches** : nous vous offrons aide et conseils pour vos démarches administratives (impôts, retraite, sécu...). **Le jeudi de 10h à 12h. Gratuit**

**Atelier couture** : dans une ambiance conviviale, venez apprendre à coudre, repriser, retoucher et même créer vos vêtements. **Un jeudi sur deux. 5 € par séance**

## Des envies, des idées ?

Nous vous attendons toujours plus nombreux au Comptoir, venez nous voir, pour acheter un café, une baguette, parler, rire, jouer, et mille autres choses encore. Notre association vit et grandit pour vous et par vous : n'hésitez pas à nous faire part de vos idées, envies, remarques, suggestions...

# **DOSSIER**

## **Déchets ménagers**

**Nous sommes conscients de l'importance de ce changement pour tout le monde et souhaitons que tout se passe au mieux. Aussi nous vous apportons des informations.**

### **DISTRIBUTION DES CARTES**

La première phase de distribution des cartes d'accès arrive à sa fin. La prochaine étape pour un grand nombre de logements étaient classés comme vacants sur le fichier initial, ces adresses avaient donc été évincées de la distribution. Or, nous avons constaté sur le terrain que certaines adresses étaient en réalité occupées. Une partie du travail de consolidation va donc consister à corréler les données saisies par les enquêteurs avec les données fiscales à notre disposition. Ce travail prendra certainement 2 à 3 mois. Une fois les informations validées vers février au plus tôt, nous vérifierons si l'ensemble des administrés ont bien reçu leurs cartes.

En attendant, si des personnes n'ont pas reçu de carte, ils sont invités à se manifester en mairie ou à la C.C.C.L.G au 05 53 83 65 60.

### **SACS JAUNES**

Les élus de la Communauté des Communes avec son service des ordures ménagères ont souhaité fournir une dotation de sacs jaunes aux administrés. Il est prévu 1 rouleau de 25 sacs de 30 litres par foyer signifiant environ 2 sacs par mois. **S'adresser à la mairie pour les récupérer.**

Ces sacs doivent servir principalement aux petits emballages souillés que les gens ne veulent pas avoir à manipuler pour les déposer en vrac dans la borne jaune. Exemple : pots de yaourt, boîte de sardines, petites capsules de bouteilles, capsules de café usagées....

Les « gros » emballages comme les bouteilles ou flacons doivent toujours être déposés en vrac dans la borne jaune.

- lorsqu'ils sont pleins, les sacs doivent être déposés directement dans **la borne jaune pour emballages.**
- **ces sacs ne sont pas des sacs poubelles pour ordures ménagères.**

**La mise en service des bornes d'apport est prévue le 29 mars 2025.** A partir de cette date, la collecte en porte-à-porte et la collecte des bacs de regroupements ne seront plus effectives.

### **INSTALLATION DU MATÉRIEL et MISE EN SERVICE :**

La mise en service des bornes d'apport est prévue le **29 mars 2025.** A partir de cette date, la collecte en porte-à-porte et la collecte des bacs de regroupements ne seront plus effectives. Nos équipes récupéreront les bacs de regroupement dans les semaines suivant la mise en service des bornes.

Nous avons récemment eu de nouvelles informations concernant l'**installation des bornes pour les ordures ménagères dans vos communes** :

- pour les bornes aériennes (posées directement sur le sol) : la livraison est prévue pour le 27 et 28 novembre. Le matériel sera donc déployé dans vos communes à partir du milieu de semaine. Un rubalise sera mise en place avec un affichage indiquant que les bornes sont pour l'instant verrouillées. En attendant la date de mise en service le 29 mars 2025, la collecte se poursuit comme aujourd'hui. Nous vous invitons à noter cette information importante. Comme chaque année, un calendrier de collecte sera distribué dans les boîtes aux lettres en décembre avec les dates de collecte du premier trimestre 2025.

- pour les bornes semi-enterrées (ne concernent pas toutes les communes) : les travaux et la pose des bornes sont prévus fin janvier – début février. Nous vous informerons des dates plus précisément lorsque nous aurons les informations.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

Enfin, je termine ce message par quelques éclaircissements complémentaires :

- la dotation initiale pour les cartes d'accès est gratuite
- en cas de perte ou de vol de la carte, l'usager doit nous prévenir afin que nous mettions la carte en opposition et que nous délivrions une nouvelle carte (facturée 5€ ; sauf pour le 1<sup>er</sup> remplacement si une seule carte avait été donnée lors de la dotation initiale)
- la carte d'accès aux bornes déchets servira également à accéder aux déchetteries (Casteljaloux et Houeillès). Le contrôle d'accès en déchetterie nous permettra de réguler les utilisateurs qui ne résident pas sur le territoire, encore trop nombreux à venir déposer leurs déchets chez nous. Cette régulation est importante pour la maîtrise des coûts du service et pour le confort des agents de déchetterie. Il n'est pas prévu d'associer une facturation pour l'utilisation de la déchetterie (hors professionnels, qui eux sont déjà facturés), ni de limiter les passages en déchetterie.





Nouveau  
**SACS JAUNES POUR LES  
PETITS EMBALLAGES**

**Uniquement pour les petits emballages souillés**

Les flacons, bouteilles, cartonnettes et films propres doivent toujours être déposés en vrac dans la borne.



Emballages vidés et non lavés  
Pas d'emballages les uns dans les autres



À DÉPOSER  
DANS LA  
BORNE DE TRI  
JAUNE



**COMPOSTEZ VOS DECHETS MÉNAGERS**

## HISTOIRE LOCALE

### Le dernier charbonnier de Pindères

*Autrefois pour la population rurale, la forêt était le cadre de nombreuses activités.*

*Vers la fin du dix neuvième siècle et le début du XXème vous rencontriez en forêt, suite à une coupe de pins une ou plusieurs charbonnières exploitées parfois par des locaux.*

*C'était une occupation lors de la saison morte des travaux des champs. Quelques rares paysans du coin et parfois leurs épouses participaient au façonnage de fagots de pin, mais aussi ils assuraient la surveillance des charbonnières dans les clairières. Cette méthode contribuait au nettoyage de la forêt. Bien souvent c'était des immigrés venus d'Espagne qui se consacraient pleinement à cette activité.*

*On plantait un pieu au centre pour faire une cheminée, puis on amassait tout autour des fagots de pins et des billons afin de faire un monticule de plusieurs mètres de hauteur. Sur le terrain plusieurs charbonnières pouvaient être constituées. Le poteau central enlevé le charbonnier versait une pelletée de braises dans la cheminée et rebouchait le conduit avec un billon. Elle était constituée de forme arrondie (d'où le surnom de dos de tortue) elles étaient recouvertes d'une chape de terre et de mousse.*

*Si actuellement la plupart du temps les détritus des coupes de pins sont moindres. Les pins sont à ce jour exploités jusqu'aux plus petites dimensions ne laissant ni branches ni souches.*

*A cette époque, il restait sur le terrain de nombreux déchets de bois avec toutes les cimes d'arbres mais également des rondins oubliés ou impropre pour les scieries. Il fallait constituer des fagots avec les branches des cimes (des échounats) en Gascon.*

*On ne possédait pas des moyens mécaniques actuels pour nettoyer ou broyer les détritus de la forêt. La carbonisation devenant ainsi l'utilisation idéale mais aussi une source de revenus supplémentaires.*

*Le charbon de bois était alors largement utilisé dans de nombreux domaines.*

*Ce charbon partait vers les grandes villes pour le besoin du chauffage au bois, mais aussi pour chauffer les bâtiments des usines. Il était acheminé par des charrettes tractées par des bœufs. Étant un combustible peu couteux mais très recherché, il était le cousin de l'anthracite.*

*La plupart du temps, les charbonniers vivaient à l'écart au fond de la forêt en contact avec le bois qui leur fournissait le combustible et le matériau pour le travail.*

*C'était bien souvent une vie de reclus, rude et austère, leur visage noir à cause de la fumée ou du charbon était à l'origine de bien de légendes sur leur sort. Les charbonniers vivaient près des meules de charbon afin d'éviter en cas de vent violent la propagation du feu vers les bois voisins par quelques escarbilles. Leurs habitations étaient rudimentaires uniquement constituées d'une hutte de terre et de branchages.*

*A Pindères, au début du XXème siècle vivait un couple de charbonniers. D'après le récit du petit fils que j'ai rencontré il y a une trentaine d'années, ses grands parents vivaient sur notre commune, au lieu dit « Moustache » qui s'appelle aujourd'hui « Carbouey » sans doute pour désigner le charbonnier. Sa grand-mère était originaire de St Michel de Castelnau. Au sein de cette propriété on découvrait l'emplacement des trois charbonnières il y a encore quelques décennies. Il s'agissait de la confirmation de l'existence de ce charbonnier en ce lieu appelé « Moustache » vers 1920.*

*Cette famille nommée Esquirol était sans doute celle des derniers charbonniers ayant vécu et exercé la profession sur le village.*

*Évidemment, ce métier n'a pas disparu, il s'est industrialisé afin de vous permettre de profiter des grillades au barbecue au cours de l'été. Le pin a été le plus souvent remplacé par le chêne ou les châtaigniers beaucoup plus calorifiques. Progressivement le pin a été délaissé pour d'autres usages.*

*De nos jours après une coupe d'une pignada tous les détritus sont presque aussitôt broyés par des engins pour faire place nette en évitant ainsi la propagation des maladies.*

# ACTUALITÉS

*Repas des anciens le 15 décembre 2024*

